

Pouvoir disciplinaire : les pièges à éviter

(1/2)

INFORMATIONS

DURÉE

Présentiel : 1 journée
Distanciel : 2 demi-journées
Soit 7h au total

PRIX

900 € HT / personne

Prix TTC calculé en fonction du taux de TVA en vigueur à la date de réalisation de la formation.

DATES ET LIEUX

[Consultez les sessions programmées](#)

FORMATEUR

Expert Conseil KPMG

NATURE DE L'ACTION

Cette action de formation entre dans le champ d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

[Contactez votre conseiller régional](#)

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais («private company limited by guarantee»).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Egho – 2 avenue Gambetta - CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex

N° Siret : 309 660 637 00039

TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

CONTENU

PUBLIC CONCERNÉ

- Dirigeants, DRH, RRH, Collaborateurs de services RH
- Responsables juridiques, juristes et managers responsables d'équipes

PRÉREQUIS

- Aucun

OBJECTIFS

- Clarifier le pouvoir disciplinaire de l'employeur
- Identifier les agissements fautifs et déterminer les suites à donner
- Comprendre les différents degrés de fautes et de sanctions
- Maîtriser les procédures disciplinaires pour éviter les risques de contentieux

DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE, DOCUMENTATION REMISE ET ÉVALUATION

- Démarche méthodique et structurée pour faciliter l'apprentissage
- Cas pratique et mises en situation pour une application immédiate
- Personnalisation de la formation à travers une large place laissée aux échanges
- Support de formation transmis à chaque participant
- Questionnaire réalisé afin d'évaluer les compétences acquises
- Evaluation de la satisfaction et de l'engagement

RECOMMANDATIONS (DISTANCIEL)

- Microsoft Teams
- Webcam et microphone fonctionnels
- Connexion internet à haut débit

PROGRAMME

PRÉSENTATION DE LA MATIÈRE DISCIPLINAIRE

- De quoi s'agit-il ?
- Le pouvoir de sanction de l'employeur
- Comment éviter les pièges en matière disciplinaire ?

AGIR EN AMONT SANS COMMETTRE D'ERREURS : LE CONTRÔLE DISCIPLINAIRE ENCADRÉ DE L'EMPLOYEUR

- Les conditions du contrôle de l'activité des salariés
- L'importance du règlement intérieur et les modalités de sa mise en place

AGIR EN AVAL SANS COMMETTRE D'ERREURS : DÉTERMINER UNE SANCTION DISCIPLINAIRE ADAPTÉE

- Aproche globale
- La notion de faute
- L'identification de l'arsenal juridique à la disposition de l'employeur
- L'interdiction des sanctions discriminatoires
- L'interdiction des amendes et autres sanctions pécuniaires
- Les différentes sanctions disciplinaires
- Le principe de proportionnalité entre la faute et la sanction

Pouvoir disciplinaire : les pièges à éviter

(1/2)

INFORMATIONS

DURÉE

Présentiel : 1 journée
Distanciel : 2 demi-journées
Soit 7h au total

PRIX

900 € HT / personne

Prix TTC CALCULÉ EN FONCTION
DU TAUX DE TVA EN VIGUEUR À
LA DATE DE RÉALISATION DE LA
FORMATION.

DATES ET LIEUX

[Consultez les sessions programmées](#)

FORMATEUR

Expert Conseil KPMG

NATURE DE L'ACTION

Cette action de formation entre dans le champ d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation

PROGRAMME

METTRE EN ŒUVRE LA SANCTION : ÉVITER LES CHAUSSÉ-TRAPPES PAR UNE RÉDACTION MINUTIEUSE ET UN RESPECT DES DÉLAIS

- La date de mise en œuvre de la procédure disciplinaire
- L'entretien préalable
- La notification de la sanction disciplinaire (délai, forme, contenu)
- Le délai de prescription des sanctions disciplinaires

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

[Contactez votre conseiller régional](#)

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais («private company limited by guarantee»).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Egho – 2 avenue Gambetta - CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
N° Siret : 309 660 637 00039
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637